

# REGLEMENT INTERIEUR

## 1. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

### Inscriptions prioritaires

Les nouvelles inscriptions à l'Ecole de musique Francis Poulenc s'adressent prioritairement aux jeunes de moins de 18 ans scolarisés et sont pré-acceptées sous réserve des disponibilités des professeurs dans les disciplines demandées. Toute démission d'un élève lui fait perdre sa qualité d'usager prioritaire pour les inscriptions futures. Une réinscription tardive en dehors des périodes déterminées fait perdre à l'élève sa qualité d'élève prioritaire. Sa réinscription sera alors considérée administrativement comme une nouvelle inscription et donc en fonction des places disponibles. Les inscriptions en cours d'année devront faire l'objet d'une demande par mail ou par téléphone auprès du secrétariat de Dieppe-Maritime et seront étudiées au regard des disponibilités des professeurs dans les disciplines demandées. Les effectifs variant d'une année sur l'autre, les places disponibles dans chaque discipline ne sont pas constantes.

### Cours d'essai

Lors d'une première inscription à l'Ecole de musique Francis Poulenc, et seulement pour cette année-là, un élève peut bénéficier de deux cours d'essai à compter de la semaine de reprise des cours collectifs en septembre. Pour bénéficier de ces cours d'essai, l'élève doit avoir rempli un dossier d'inscription et fourni les justificatifs requis, dans les délais impartis aux inscriptions (cf. article précédent). Après les deux cours d'essai, la désinscription ne sera pas facturée. Afin que les droits d'inscription et de scolarité ne soient pas appliqués, un courrier papier doit être déposé ou envoyé au Service Affaires Culturelles de Dieppe-Maritime avant les congés de la Toussaint.

### Dossiers d'inscription

Les réinscriptions et demandes de préinscriptions sont ouvertes de manière dématérialisée, depuis les Extranet des familles dans le premier cas, via un lien vers la plateforme Duonet pour les seconds. Les dates et accès Internet sont communiqués aux familles pour les élèves déjà inscrits et annoncés sur les réseaux sociaux et par voie médiatique pour les nouveaux élèves. Des points d'information sont organisés en fin d'année scolaire et en début d'année scolaire pour informer toute personne désireuse d'obtenir des renseignements et également pour accompagner les personnes n'ayant pas la possibilité de s'inscrire par voie numérique.

Il est demandé aux familles de joindre les justificatifs requis lors de l'inscription administrative. Tout document manquant au moment de l'inscription administrative devra être déposé avant les inscriptions pédagogiques de septembre ; seuls les élèves ayant déposé des dossiers complets se verront attribuer des créneaux de cours. Les pièces justificatives demandées devront préférablement être déposées directement sur l'espace téléchargement de la plateforme Duonet.

Tout dossier incomplet entraînera :

- l'application du tarif extérieur à Dieppe-Maritime en cas d'absence de justificatif de domicile
- l'application du tarif le plus élevé des tranches de quotient familial en cas d'absence de déclaration de revenus pour les habitants de Dieppe-Maritime.

## Assurance

Les élèves majeurs et les parents des élèves mineurs sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques encourus dans le cas où leur responsabilité personnelle se trouverait engagée, tant sur le plan corporel que matériel. Tout dégât causé par un élève aux locaux ou au matériel de l'établissement ou mis à sa disposition engage la responsabilité de ses parents s'il est mineur ou de l'élève, s'il est majeur. Dans tous les cas, il sera exigé le remboursement des frais occasionnés.

## Changements administratifs

Pour tout changement d'ordre administratif en cours d'année (état civil, adresse, contact...), tout élève ou son représentant légal, doit en informer Dieppe-maritime dans les meilleurs délais à l'adresse [em.poulenc@agglodieppe-maritime.com](mailto:em.poulenc@agglodieppe-maritime.com) ou Dieppe-Maritime, Service des Affaires Culturelles, 4 bd de Gaulle BP 50166, 76204 Dieppe cedex. Il sera tenu pour responsable des conséquences qui pourront découler du non-respect de cette prescription s'agissant notamment du suivi des informations par courrier ou courriel.

## 2. DROITS D'INSCRIPTION

### Composition des droits d'inscription

Les droits d'inscription concernent l'année scolaire complète et sont composés :

- des droits de scolarité permettant l'accès aux cours,
- des frais des photocopies des partitions réalisées par l'Ecole de musique Francis Poulenc,
- des frais engendrés par la mise à disposition de matériel pédagogique.

A titre indicatif, il est précisé que les droits d'inscription réglés par les familles ne recouvrent qu'une proportion minimale du coût réel d'un élève, financé à 80% par Dieppe-Maritime.

### Mode de calcul des droits d'inscription

Le mode de calcul des droits d'inscription est déterminé annuellement par Dieppe-Maritime. Les tarifs varient en fonction des critères suivants : lieu de résidence de la famille de l'élève, parcours d'étude et âge de l'élève.

Pour les habitants des communes de Dieppe-Maritime<sup>1</sup>, les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial<sup>2</sup> de chaque foyer. Un mail pourra être envoyé sur demande aux familles par le secrétariat de Dieppe-Maritime en début d'année pour connaître le montant exact de l'inscription.

Pour les élèves en provenance de communes situées en dehors de l'Agglomération Dieppe-Maritime, les tarifs sont fixés de manière forfaitaire.

Les tarifs « Jeunes » (moins de 26 ans) s'entendent jusqu'à 25 ans inclus.

### Modalités de paiement

Toute année commencée entraîne le règlement de l'intégralité des droits d'inscription.

Les droits d'inscription sont annuels mais un échéancier dont les dates sont proposées par Dieppe-Maritime propose d'office une facilité de paiement en trois fois (un règlement au cours de chaque trimestre). Les familles qui souhaitent régler la totalité de l'année en un règlement doivent le préciser au moment des inscriptions. Les élèves arrivés en cours d'année scolaire devront s'acquitter du trimestre en cours au prorata temporis du mois entamé au moment de l'inscription, puis des trimestres suivants.

---

<sup>1</sup> (Ancourt, Arques-la-Bataille, Aubermesnil-Beaumais, Colmesnil-Manneville, Dieppe, Grèges, Hautot-sur-Mer, Martigny, Martin-Eglise, Offranville, Rouxmesnil-Bouteilles, Saint-Aubin-sur-Scie, Sainte Marguerite-sur-Mer, Sauqueville, Tourville-sur-Arques, Varengeville-sur-Mer)

<sup>2</sup> Le quotient familial est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition des revenus de l'année précédente, majoré de 10 % (majoration permettant de calculer les revenus avant abattement de 10 %), par le nombre de personnes au foyer (qui figure également sur l'avis d'imposition) puis en divisant le résultat par 12.

Les paiements s'effectuent auprès de la Trésorerie de Dieppe 4 bd maréchal Joffre 76201 Dieppe Cedex.

En cas de non-paiement, un courrier de rappel de l'échéance du paiement est adressé à l'élève ou à sa famille dans un premier temps, sinon, le Trésor Public sera chargé de recouvrer les droits dus avec les pénalités d'usage. En cas de non-recouvrement des droits, l'élève ne sera pas admis à se réinscrire l'année scolaire suivante.

### Aides sociales

Si vous bénéficiez de facilités de paiement via la carte Atout Normandie, les Bons Temps Libres CAF ou le Pass Jeunes 76, il est demandé de joindre vos justificatifs si possible lors de l'inscription administrative et, quoiqu'il arrive, dans les meilleurs délais. Tout justificatif déposé après la fin de l'année ne sera pas pris en compte.

### Démission en cours d'année

En cas de maladie empêchant le suivi des cours pendant au moins un trimestre ou en cas de déménagement à plus de 30 km de l'école de musique, les règlements restants (ou sommes déjà versées si année payée en un règlement) pourront être minorés ou annulés. Toute demande de ce type doit obligatoirement faire l'objet d'un courrier postal ou électronique à l'attention du Service Affaires Culturelles de Dieppe-Maritime. Dans le cas contraire, le montant total annuel sera facturé.

## 3. SCOLARITÉ

### Calendrier

Les cours reprennent en septembre (date communiquée avant la période estivale) et adoptent ensuite le calendrier des congés scolaires de l'Education Nationale en vigueur dans le secteur académique.

### Locaux

Les cours sont donnés dans les locaux de l'Ecole de musique Francis Poulenc. Les manifestations extérieures peuvent se dérouler dans tout autre lieu affecté à cet effet, dont l'adresse est toujours communiquée en amont aux familles.

Dans un souci de sécurité, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants à l'école de musique. Les enfants restent sous la responsabilité des parents jusqu'à l'arrivée du professeur. La responsabilité de l'Ecole de musique et de Dieppe-Maritime ne pourra être engagée en dehors des horaires de cours. Les absences des enseignants sont signalées, dès que l'Ecole en a connaissance, par différents moyens de communication (affichage, courriel, téléphone, etc.). Cette information ne pouvant être garantie, il appartient aux parents, et notamment ceux des élèves les plus jeunes, de s'assurer de la présence de l'enseignant avant de laisser leur enfant.

Si les enfants scolarisés à l'école Eloi Pruvost se déplacent seuls ou accompagnés de leur professeur de musique depuis leur salle de classe pour rejoindre l'école de musique, les parents doivent signer une autorisation. Pour les élèves qui fréquenteront le centre de loisirs du mercredi, il incombe aux familles de se mettre en relation avec sa Direction pour connaître les modalités du service d'accompagnement aux activités extrascolaires. Une autorisation de départ de l'élève seul ou accompagné pourra également être signée.

### Absentéisme

Quel que soit le cursus suivi, l'élève s'engage à suivre régulièrement l'intégralité des cours déterminés par le règlement des études en vigueur. Les élèves sont également tenus de se présenter aux manifestations, répétitions et auditions de l'école.

En cas d'absence de l'élève, le responsable légal ou l'élève majeur doit prévenir en amont le professeur, par écrit ou par téléphone – et produire un justificatif d'absence. Les élèves mineurs absents en cours restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Les absences d'élèves (même excusées) n'entraînent pas un rattrapage de cours.

Après concertation entre les parents, les professeurs et la Direction, trois absences non justifiées entraînent la radiation de l'élève sans remboursement des droits de scolarité.

En cas d'absence prolongée d'un enseignant, un remplacement pourra être mis en œuvre. Des reports de cours peuvent être organisés en cas d'absence d'enseignant pour des raisons artistiques (concerts, auditions, etc) : dans ce cas, l'enseignant se charge d'informer les familles des changements de dates et d'horaires de cours de ses élèves. Une réduction des frais d'inscription sera soumise à la Direction de Dieppe-Maritime sur demande expresse des élèves ou leurs parents dans le cas où un professeur serait absent au minimum quatre semaines consécutives

## Discipline

L'élève tout comme le personnel de l'établissement doit adopter un comportement respectueux à l'égard de tous ainsi que du matériel mis à disposition et du bâtiment. Pour les élèves qui n'apporteraient pas à leurs études l'attention nécessaire ou dont le comportement gênerait le fonctionnement des classes, les représentants de Dieppe-Maritime peuvent :

- Interdire un ou des cours à un utilisateur en cas de non-respect du règlement ou si ce dernier a un comportement perturbateur : violence physique ou morale, injures et non-respect envers les autres élèves et les membres du personnel de l'école de musique,
- Rencontrer les parents et les responsables pédagogiques,
- Exclure temporairement ou définitivement l'élève,
- Concernant les élèves mineurs, toute mesure ne sera prise qu'après un entretien avec les parents ou le responsable légal de l'élève.

## Suivi pédagogique

L'équipe de professeurs de l'école est à la disposition des parents pour évoquer toutes formes de problèmes qu'ils peuvent rencontrer en cours d'année scolaire.

L'emploi du temps, les dates d'auditions, les absences des professeurs, les évaluations ainsi que les communications diverses se feront par le biais de DUONET (accès communiqués en début d'année).

Le suivi de la progression des élèves se fait en contrôle continu. Les élèves ne sont pas soumis à des examens de fin d'année.

## Matériel pédagogique

Les élèves doivent se présenter en cours avec leur instrument le cas échéant, un carnet et un crayon. Les partitions sont à la charge des familles et doivent être acquises en temps voulu. Le recours à la photocopie, même partielle, est illégal. L'école de musique est autorisée par la S.E.A.M (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) à réaliser un nombre limité de photocopies par élèves

Les élèves sont invités à s'équiper en protections auditives adéquates, sur les conseils de leur enseignant, selon la discipline choisie.

## Location d'instruments

Les élèves de l'école de musique peuvent louer un instrument de musique à l'école de musique Francis Poulenc ou au Conservatoire Camille Saint Saëns de Dieppe, sous réserve de disponibilité. Les familles qui souhaitent faire une demande de location sont donc invitées à faire une demande auprès du professeur d'instrument.

La durée de location est de un an, renouvelable une fois. La location ne peut excéder deux ans, sauf autorisation validée par l'Ecole de Musique.

Les tarifs de location sont les suivants :

- Tarif Enfant : 72 € par an
- Tarif Adulte : 118 € par an

Il est obligatoire de produire une attestation d'assurance pendant toute la durée de la location et des accessoires le cas échéant. Les autres conditions sont détaillées dans le contrat de location.

## **Droit à l'image**

L'école est seule habilitée à donner l'autorisation de photographier, filmer ou enregistrer les élèves pour un usage pédagogique ou de diffusion de ses activités. Une demande d'autorisation « droit à l'image » est remise pour signature à l'élève ou à son représentant légal après confirmation de l'inscription définitive. Cette disposition est valable pendant toute la durée de l'année scolaire.

## **Application du règlement**

L'inscription à l'Ecole de musique Francis Poulenc implique la connaissance, le respect du présent règlement. Celui-ci doit être approuvé lors de l'inscription, par l'élève s'il est majeur, ou par son représentant légal dans le cas contraire.

L'équipe de l'école de musique sera chargée de l'exécution du présent règlement sous le contrôle du Président de Dieppe-Maritime. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis par la direction de l'école au Président de Dieppe-Maritime. En cas de contestation ou de litige, toute personne pourra saisir le Président qui statuera par délibération souveraine en dernier recours.